



Décision du Maire
n°44/2026

2026/47
18
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Événementiel – Tarification de la billetterie du concert intitulé « Extra dimensionnel » – Salle des Fêtes de la Mare au Loup

Le Maire de la commune du Perray-en-Yvelines,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n°2026-21 du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes matières énumérées à l'article 1^{er} de la loi susvisée et en particulier le point n°2 relatif à la fixation des tarifs,

VU la décision n°2024-56 du 19 septembre 2024 relative au contrat de commercialisation de billetterie en ligne entre la commune et la société TRUSTWEB SASU,

CONSIDÉRANT le concert intitulé « Extra dimensionnel » du 22 avril 2026 organisé par la commune et la fixation du tarif des places pour la mise en vente des billets en ligne,

DÉCIDE

Article 1 :

De fixer les tarifs de la billetterie pour les places du concert intitulé « Extra dimensionnel » du 22 avril 2026 à :

- 10 € pour les adultes
- 5 € pour les enfants de moins de 15 ans

Article 2 :

La société Trustweb SASU prélèvera une commission de :

- 0,39 € pour les billets adultes
- 0,34 € pour les billets enfants de moins de 15 ans

Article 3 :

La recette de la vente des billets sera affectée à la régie n° 079909 Prestations diverses.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Commune et sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet et copie sera faite à Monsieur le Trésorier Principal chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait au Perray-en-Yvelines, le 12 mai 2026



Monsieur le Maire
Geoffroy BAX de KEATING

REÇU EN PREFECTURE

le 21/05/2026

Application agréée f.legaltre.com

99_RR-078-2178 04563-2 026 0512-02 02644-RR